

Conditions générales de vente et de livraison de la société à responsabilité limitée de droit néerlandais **Element4 B.V.**, établie à (8531 XE) Lemmer, au 4 1 Klaaskamp. Inscrite au registre de la Chambre de Commerce de Leeuwarden sous le numéro : 111 4157.

## **1. Généralités :**

Ces Conditions générales font partie de toutes les propositions et conventions avec l'Acheteur visant la livraison de produits par E4, sauf mention contraire explicite et écrite.

Tout renvoi par l'Acheteur à ses propres conditions d'achat ou autres est exclu par E4.

Dans les présentes conditions, on entend par :

E4 : Element4 B.V. à Lemmer, ou ses filiales ou agences

Acheteur : Tout tiers avec qui E4 conclut un engagement pour la livraison d'un Produit ou d'un service, y compris son (ses) représentant(s), son (ses) mandataire(s), son (ses) ayants droit et ses héritiers.

Produit : : Le bien ou le service fourni et/ou à fournir par E4.

## **2. Propositions :**

- 2.1. Toutes nos propositions doivent être considérées comme des propositions de faire une offre à l'Acheteur potentiel. Elles ne nous engagent en aucune façon, sauf mention contraire explicite et sans équivoque (écrite) dans la proposition. La commande qui nous est donnée fait office d'offre et ne peut être considérée que comme acceptée par nous que sur confirmation écrite par nous (la « confirmation de commande »).
- 2.2. Les informations figurant dans des catalogues, des représentations, des dessins, des tableaux de dimensions et de poids, etc. ne nous engagent que dans la mesure où elles ont été explicitement reprises dans un contrat signé par les parties ou dans une confirmation de commande signée par E4.
- 2.3. La proposition faite par E4, ainsi que les dessins, calculs, programmes, descriptions modèles, outils, etc. réalisés ou mis à disposition par E4, restent la propriété (intellectuelle) d'E4, même si des frais ont été facturés, et doivent être restitués à la première demande. Les informations contenues dans cet ensemble ou qui ont servi de base aux méthodes de fabrication et de construction restent la propriété (intellectuelle) exclusive d'E4, même si des frais ont été facturés, et doivent être restituées à la première demande. L'Acheteur garantit que les dites informations ne seront pas copiées, montrées à des tiers, divulguées ou utilisées de quelque façon, sauf dans le cadre de l'exécution du contrat, sans l'autorisation écrite explicite et préalable d'E4.
- 2.4. L'envoi de propositions et/ou d'autre documentation n'oblige pas E4 à accepter la commande ou la livraison. E4 se réserve le droit de refuser ou d'envoyer contre remboursement toute commande sans être tenu à une justification.

### **3. Convention :**

- 3.1. Si la convention est conclue par écrit, celle-ci n'entrera en vigueur que le jour de la signature de la convention par E4 ou le jour de l'envoi de la confirmation de commande écrite par E4.
- 3.2. L'Acheteur est censé accepter le contenu de notre confirmation de commande sauf s'il nous signale par écrit dans les 8 jours suivant la date de notre commande qu'il n'est pas d'accord avec le contenu.
- 3.3. La confirmation de commande par E4 à l'Acheteur est censée refléter entièrement et correctement le contenu de la convention conclue. Les promesses orales faites par et les accords conclus avec des collaborateurs d'E4 ne nous engagent pas tant que ceux-ci n'ont pas été confirmés par écrit par des administrateurs habilités.
- 3.4. En cas d'envoi d'une commande par l'Acheteur par téléphone ou fax, le risque d'informations incorrectement transmises et/ou notées par E4 incombe entièrement à l'Acheteur. Notre confirmation de commande, ou à défaut la fiche de colisage, constitue la preuve décisive du contenu de la convention.
- 3.5. Dans le cas d'activités pour lesquelles, de par leur nature, aucun devis ou confirmation de commande n'est envoyé, la facture fait également office de confirmation de commande. Cette confirmation de commande est également censée refléter correctement et entièrement la convention.
- 3.6. E4 passe chaque convention à la condition résolutoire que l'Acheteur – à la seule appréciation d'E4 - est suffisamment solvable pour assurer l'exécution (financière) de la résolution. Dans ce cadre, E4 a le droit d'exiger une sécurité de l'Acheteur lors de la passation de la convention.
- 3.7. Toute annulation éventuelle doit se faire par écrit. En cas d'annulation (partielle ou totale), des frais d'annulation seront facturés à l'Acheteur. Ces frais équivalent à 10 % du montant de la commande (annulée) si l'annulation intervient dans les 3 mois précédant la date de livraison convenue, à 25 % du montant de la commande (annulée) si l'annulation intervient entre 3 mois et 1 mois avant la date de livraison convenue et à 50 % du montant de la commande (annulée) si l'annulation intervient dans le mois précédant la date de livraison convenue.

### **4. Prix**

- 4.1. Les prix nets communiqués sont sous réserve de modification de prix, n'incluent pas, sauf accord contraire explicite et écrit, la TVA, les droits de douane et autres taxes, perceptions et droits et sont basés sur la livraison départ usine suivant Incoterms à la date de la proposition. On entend par usine l'établissement d'E4 ou bien le magasin d'E4 aux Pays-Bas ou un autre dépôt, suivant l'endroit depuis lequel les marchandises doivent être transportées. Les prix sont en euros. Les éventuelles fluctuations du cours seront répercutées.

- 4.2. Sauf accord contraire, les prix sont fixés sur la base de la liste de prix applicable à la date de la livraison. Une réduction de paiement ne peut être invoquée que si celle-ci a été convenue par écrit.
- 4.3. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs facteurs influençant le prix coûtant, qui comprennent en tout cas les prix, les cours, les salaires, les taxes, les droits, les charges et les coûts de transport, E4 se réserve le droit d'augmenter le prix convenu dans la convention.
- 4.4. Le conditionnement destiné à un usage unique est compris dans le prix et n'est pas récupéré. Le conditionnement destiné à être réutilisé n'est pas compris dans le prix. L'Acheteur est tenu de renvoyer celui-ci de la façon convenue par retour de courrier. Tout conditionnement non renvoyé ou endommagé peut faire l'objet d'une facturation.

## **5. Livraison et délai de livraison**

- 5.1. Les délais de livraison communiqués par E4 prennent cours le jour de la conclusion de la convention, à condition que toutes les données nécessaires à l'exécution soient en notre possession. Les délais de livraison communiqués par E4 ne peuvent en aucun cas être considérés comme des délais contractuels, sauf accord contraire conclu dans une convention individuelle. En cas de retard de livraison, E4 doit donc être mis en demeure par écrit par l'Acheteur.
- 5.2. Si la convention individuelle prévoit explicitement une amende en cas de transgression du délai de livraison, celle-ci n'est pas due dans le cas où la transgression du délai de livraison est imputable aux cas de force majeure cités à l'article 1.7 et s'appliquant à nous, dans le cas où la situation au sens de l'article 8.2, 8.3 et/ou 8.4 se présente ou dans le cas de toute autre situation non imputable à E4. Une amende prévue en cas de dépassement du délai de livraison est réputée remplacer un droit éventuel de l'acheteur à un dédommagement.
- 5.3. Sauf mention contraire figurant sur la confirmation de commande, la livraison des produits au Benelux se fait franco domicile si le montant net de la commande est supérieur à 1000 euros (soit mille euros).
- 5.4. Les livraisons aux acheteurs étrangers se font départ magasin, sauf accord contraire écrit. Dans un tel cas, les produits voyagent à la charge et aux risques de l'Acheteur depuis le départ du magasin ou de l'établissement/dépôt. Nous pouvons assurer le traitement douanier, mais à la charge de l' Acheteur.
- 5.5. Si l' Acheteur ne fait pas lui-même appel à un expéditeur, les Produits seront envoyés par nous de la façon que nous jugeons favorable avec des expéditeurs choisis par nos soins et à la charge de l' Acheteur.
- 5.6. Si l' Acheteur souhaite que les Produits soient livrés d'une façon autre que celle habituelle, E4 pourra facturer à l' Acheteur les coûts (supplémentaires) qui s'y rapportent.

- 5.7. E4 a le droit de procéder à des livraisons partielles. Si la livraison s'effectue en plusieurs parties, E4 a le droit de considérer chaque livraison comme une transaction distincte. Si l'Acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement, E4 a le droit de considérer la convention comme dissoute sans entremise judiciaire.
- 5.8. L'Acheteur est tenu de prendre possession dans le délai convenu des Produits qu'il a achetés. Si l'Acheteur est en défaut, les Produits seront entreposés à sa disposition et à ses risques. Après une période d'un mois, les coûts d'entreposage seront facturés à l'Acheteur. Après une période de 2 mois, E4 a le droit de procéder à la vente (gré à gré) des Produits à un tiers. La différence de revenu éventuelle et les coûts seront à la charge de l'Acheteur, sans préjudice des autres droits d'E4. Cette disposition s'applique également au cas où une livraison est refusée par l'Acheteur, ce refus recouvrant également le cas où les Produits commandés ont été proposés à la livraison à l'endroit convenu par E4 et que la livraison s'est révélée impossible.
- 5.9. L'Acheteur est tenu de contrôler la chose livrée dès la livraison afin de vérifier si celle-ci correspond au type de Produit commandé et si des défauts et/ou des détériorations visibles peuvent être constatées, ou bien de procéder à ce contrôle au niveau central après communication par E4 que les Produits se trouvent à la disposition de l'Acheteur.
- 5.10. Toute erreur éventuelle dans le Produits et tout défaut ou toute détérioration de la chose livrée qui sont présents au moment de la livraison doivent être signalés par l'Acheteur sur le bon de livraison, la facture et/ou les documents de transport et être notifiés à E4 dans les 48 heures, à défaut de quoi l'Acheteur est réputé avoir approuvé la chose livrée. Des réclamations ne pourront alors plus être prises en charge. L'administration d'E4 est décisive dans ce cas.
- 5.11. Les autres réclamations doivent être notifiées par écrit à E4 dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des produits par l'Acheteur. Cette notification doit décrire clairement et entièrement la nature de la plainte et faire référence au bon de livraison ou aux documents de transport correspondants avec lesquels les Produits en question ont été fournis.
- 5.12. En cas de défauts insignifiants, en particulier des défauts qui n'affectent pas ou pratiquement pas l'utilisation prévue du Produit, le Produit sera réputé accepté indépendamment de ces défauts. E4 procédera le plus rapidement possible à la résolution de ces défauts. L'Acheteur doit tenir compte de tolérances habituelles et de modifications mineures dans les constructions ou les composants, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour une bonne exécution.
- 5.13. Les retours de Produits ne peuvent être effectués qu'après autorisation écrite, franco domicile. E4 a le droit de refuser des retours ou de les renvoyer aux frais de l'acheteur si ces conditions ne sont pas remplies. Un retour s'effectue à la charge et aux risques de l'Acheteur.

## **6. Risque et réserve de propriété**

- 6.1. Dès que les Produits ont été livrés par E4 au sens de l'article 5, l'Acheteur assume les risques de tout dommage indirect et direct éventuel dont les Produits feraient l'objet, sauf si ce dommage est imputable à une faute intentionnelle ou grossière d'E4.
- 6.2. E4 se réserve le droit de propriété de tous les Produits livrés aussi longtemps que l'Acheteur n'a pas entièrement ou partiellement satisfait à des créances qu'E4 a à faire valoir auprès de l'Acheteur dans le cadre de Produits fournis ou de services assurés par E4. Cette réserve de propriété est également applicable à des créances du fait de tout défaut, imputable à l'Acheteur, dans l'application de toute convention avec E4.
- 6.3. Les Produits peuvent être revendus ou utilisés par l'Acheteur dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. L'Acheteur n'a pas le droit d'aliéner ou de grever les Produits de quelque autre façon. L'Acheteur n'a pas, en particulier, le droit de (faire) établir un droit de gage (sans dépossession) sur les Produits en garantie de créances de tiers.
- 6.4. Le cas échéant, E4 aura le droit de libre accès aux Produits. L'Acheteur s'engage - sous peine d'une amende immédiatement redevable de 1000 euros par jour ou demi-journée durant lequel/laquelle il reste en défaut - à fournir toute la coopération requise pour qu'E4 soit en mesure d'exercer la réserve de propriété prévue par cet article par la récupération des Produits, y compris le démontage éventuellement nécessaire à cet effet.
- 6.5. En cas de non-paiement de créances, de sursis de paiement, d'une demande de sursis de paiement, d'une (demande de) mise en faillite, de placement sous tutelle, d'une (demande d') application de la Loi sur l'assainissement de dettes pour personnes physiques (WSNP), de décès ou de liquidation de l'Acheteur, E4 a le droit, sans autre mise en demeure ou entremise juridique, de dissoudre entièrement ou partiellement la convention avec l'Acheteur et de (faire) récupérer les Produits déjà livrés auprès de l'Acheteur ou de son (ses) détenteur(s), sans préjudice du droit d'E4 à des dédommagements. Dans ces cas, chaque créance qu'E4 a à faire valoir à la charge de l'Acheteur est immédiatement redevable. Les coûts liés à la récupération des Produits sont à la charge de l'Acheteur.
- 6.6. En cas de revente par l'Acheteur de Produits qui n'ont pas ou pas entièrement été payés, l'Acheteur établira d'ores et déjà un droit de gage sans dépossession en faveur d'E4 sur les créances issues de cette revente que l'Acheteur a à faire valoir sur son acheteur (le deuxième acheteur), en garantie de tout ce qu'E4 aurait à faire valoir sur l'autre partie, de quelque chef que ce soit.

## **7. Force majeure**

- 7.1. Par force majeure, on entend dans les présentes Conditions générales toute circonstance indépendante de la volonté d'E4 - même si elle était prévisible au

moment de la conclusion de la convention - qui empêche provisoirement ou durablement l'exécution de la convention et qui n'est pas imputable à E4. Sont considérés comme des cas de force majeure sans s'y limiter : guerre, risque de guerre, guerre civile, émeutes, grève, exclusion d'ouvriers, absentéisme excessif de notre personnel, difficultés de transport, mesures d'État, dont toute interdiction d'importation et d'exportation, incendie et autres perturbations graves de l'entreprise d'E4 ou de ses fournisseurs.

- 7.2. En cas d'empêchement dans l'exécution de la convention à la suite d'un cas de force de majeur, E4 a le droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution de la convention de maximum 6 mois, soit de dissoudre entièrement ou partiellement la convention sans qu'E4 ne soit tenu au paiement de quelconques dédommagements.
- 7.3. Si E4 a déjà partiellement satisfait ou ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations au moment de la survenance de la situation de force majeure, E4 a le droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable et l'Acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

## **8. Paiement, sursis, dissolution et gage**

8.1. Les conditions de paiement suivantes sont applicables :

- Tous les paiements doivent s'effectuer dans les 14 jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire, sur un compte indiqué par E4.
- Si des dispositions particulières, comme le paiement en plusieurs termes, ont été accordées à l'Acheteur et que celui-ci ne se tient pas à l'une des échéances, l'Acheteur perdra l'avantage de ces termes et la totalité du montant deviendra immédiatement exigible.
- Chaque paiement de l'Acheteur sert d'abord au règlement des intérêts dont il est redevable ainsi que des coûts d'encaissement et/ou frais d'administration engagés par E4 et est ensuite soustrait à la plus ancienne créance impayée.
- E4 a le droit d'également facturer après chaque livraison partielle.

8.2. Dans le cas où l'Acheteur manque au paiement d'un montant de facture ou d'une partie de ce montant dans le délai imparti, demande un sursis de paiement ou une mise en faillite, est placé sous curatelle, demande à bénéficier du régime d'assainissement des dettes pour personnes physiques (WSNP), fait l'objet d'un concordat par abandon d'actif, met entièrement ou partiellement fin à son activité ou procède à un changement de la raison sociale de son entreprise ou fait l'objet d'une saisie de l'ensemble ou d'une partie des éléments d'actif de l'Acheteur, l'Acheteur est en défaut de plein droit sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. E4 a dans ce cas les droits suivants, au choix exclusif d'E4 :

- Le droit de suspendre toutes ses obligations découlant d'engagements avec l'Acheteur pour une durée maximale de 6 mois.
- Le droit de facturer des intérêts à compter du jour d'échéance à un pourcentage supérieur de 3 % au taux légal applicable aux Pays-Bas ainsi

que tous les coûts judiciaires et extrajudiciaires se rapportant à l'encaissement de sa créance.

- Le droit de dissoudre la convention sur le champ sans entremise judiciaire, ayant comme effet que l'Acheteur est immédiatement redevable à E4 de toutes les sommes dues, sans préjudice du droit d'E4 d'exiger le remboursement de coûts, dommages et/ou intérêts.
- Le droit de récupérer les Produits qui se trouvent chez l'Acheteur ou des tiers mais qui appartiennent à E4.

8.3. Pendant la suspension et à la fin de la période de suspension, E4 a respectivement le droit et l'obligation de choisir entre l'exécution ou la dissolution entière ou partielle des conventions suspendues. En cas de suspension, le prix d'achat convenu devient immédiatement exigible, avec déduction des termes déjà réglés et des coûts économisés par E4 à la suite de la suspension, et E4 a le droit de faire entreposer, à la charge et aux risques de l'Acheteur, les matières premières, les matériaux, les pièces et les autres biens réservés, pris en charge et fabriqués par E4 pour l'exécution de la convention. En cas de dissolution, le prix convenu - si la dissolution n'a pas été précédée d'une suspension - devient immédiatement exigible, avec déduction des termes déjà réglés et des coûts économisés par E4 à la suite de la suspension, et l'Acheteur est tenu de payer le prix évoqué ci-dessus et de prendre possession des biens inclus dans ce paiement, à défaut de quoi E4 a le droit de faire entreposer les biens à la charge et aux risques de l'Acheteur ou bien de les vendre à son propre compte.

8.4. S'il existe des raisons valables de penser que l'Acheteur ne satisfera pas à temps à ses obligations, l'Acheteur est tenu de fournir sur le champ, à la première demande d'E4, une sûreté suffisante et dans la forme souhaitée par E4 et de compléter celle-ci au besoin en vue de la satisfaction à toutes ses obligations envers E4. Tant que l'Acheteur n'a pas satisfait à cette obligation, E4 a le droit de suspendre l'observation de ses obligations.

8.5. L'Acheteur n'a pas le droit d'exiger la dissolution rétroactive de la convention.

## **9. Responsabilité**

9.1. La responsabilité d'E4 se limite à l'exécution des obligations de garantie décrites à l'article 11 de ces Conditions générales.

9.2. Sauf intention malveillante ou faute grossière de la part d'E4 et sans préjudice de l'application des dispositions légales relatives à la responsabilité du fait des produits et des dispositions du point 1 de cet article, toute responsabilité d'E4 est limitée au montant payé par l'assureur d'E4 en vertu de la police de responsabilité d'entreprise, ou bien à la valeur de facture nette de la convention concernée.

9.3. L'Acheteur est tenu d'indemniser et de garantir E4 contre toute revendication de tiers visant la réparation de dommages pour lesquels la responsabilité d'E4 dans ces Conditions générales est exclue pour la part du Vendeur.

9.4. E4 ne peut pas non plus être tenu responsable des cas suivants :

- atteinte à des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers, licences comprises, à la suite de l'utilisation de données communiquées par ou par l'intermédiaire de l'Acheteur.
- détérioration ou perte, pour quelque raison que ce soit, de matières premières, produits semi-finis, modèles, outils et autres biens mis à disposition par l'Acheteur.

9.5. Une demande de dédommagement et/ou réparation ou remplacement se prescrit à l'issue d'une période de 6 mois suivant la date à laquelle le dommage et/ou le défaut a été constaté ou aurait raisonnablement pu être constaté par l'Acheteur et vient en tout cas à échéance un an après la livraison en question par E4.

## **10. Propriété intellectuelle**

10.1. L'Acheteur n'a pas le droit de modifier entièrement ou partiellement des Produits fournis par E4, ni d'utiliser le nom de marque ou la dénomination sociale d'E4 (dénominations de même nature incluses) d'une autre façon ou de l'enregistrer en son propre nom.

## **11. Garantie et réclamation**

11.1. Dans le cas de produits et de pièces achetés par E4 auprès de tiers, les dispositions de garantie de ces tiers sont applicables.

11.2. Sans préjudice des dispositions ci-dessous, E4 garantit les exigences de solidité et de qualité, considérées comme usuelles dans le commerce normal, des pièces et des matériaux fournis et utilisés par E4.

11.3. La garantie et la durée de garantie applicables sont celles qui ont été fixées par E4 pour chaque produit séparément. Le cas échéant, une durée de garantie de 12 mois, entrant en vigueur au moment de la livraison (article 5), est applicable.

11.4. Les défauts tombant sous le coup de cette garantie donnent droit à l'Acheteur à la réparation/au remplacement de la pièce défectueuse. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'E4. Les interventions gratuites sous garantie s'effectuent uniquement dans notre entreprise.

11.5. La garantie porte, au choix exclusif d'E4, sur :

- la livraison ultérieure gratuite de pièces, à condition que les pièces défectueuses soient renvoyées ;
- la réparation en nos ateliers ;
- la réparation sur place par une personne qualifiée à désigner par E4 ;
- la restitution de la somme d'achat reçue ou l'inscription au crédit de la facture envoyée par E4 à l'Acheteur avec dissolution de la convention

conclue sans entremise judiciaire, pour autant que la somme d'achat, la facture et la convention se rapportent aux produits défectueux fournis ;

- un accord à conclure en concertation avec l'Acheteur, dans une autre forme que celles évoquées ci-dessus.

- 11.6. L'obligation de garantie est supprimée dans les cas suivants : à l'issue de la période de garantie (maximum 12 mois), en cas de revente, si l'Acheteur procède ou fait procéder lui-même à des réparations/modifications sans l'autorisation préalable d'E4, si l'Acheteur ne se tient pas à nos instructions d'entretien/d'emploi, en cas de transport ou de manipulation inapproprié(e) par l'Acheteur, en cas d'usure normale ou d'entretien insuffisant ou si la chose livrée est utilisée à d'autres fins que celles auxquelles la chose livrée est/était destinée ou est utilisée/appliquée de toute (autre) façon incompétente.
- 11.7. Toute opération de service qui ne tombe pas sous le coup des opérations de garantie gratuites est effectuée au tarif normal applicable au moment de l'exécution. L'article 9 (responsabilité) de ces Conditions générales est également applicable aux recours à la garantie au sens du présent article.
- 11.8. La garantie dans le cadre d'opérations de réparation effectuées ou de pièces envoyées par E4 sous garantie ne porte que sur la solidité des nouvelles pièces et sur l'exécution des opérations éventuellement effectuées, et ce pour une période qui prend en tout cas fin à la date à laquelle le délai de garantie du produit originel prendrait fin.
- 11.9. Toute réclamation à E4 portant sur des défauts cachés (invisibles lors de la livraison) doit se faire par écrit le plus rapidement possible après la découverte du dit défaut, au plus tard 14 jours après la fin du délai de garantie ainsi que dans les 8 jours suivant la constatation. Le dépassement de ces délais a pour effet d'annuler tout recours contre E4 dans le cadre du dit défaut. Les réclamations ne pourront alors plus être prises en charge par E4. Le tribunal doit être saisi de toute demande en justice relative à ces défauts dans un délai d'1 an suivant la réclamation telle que notifiée dans le délai imparti, sous peine d'échéance de la possibilité de saisie.
- 11.10. La notification d'une réclamation ou le non-respect prétendu par E4 de ses obligations de garantie ne dispense en aucun cas l'Acheteur de ses obligations (de paiement) découlant de toute convention conclue par lui avec E4.
- 11.11. La restitution de la chose livrée ne peut se faire qu'après autorisation écrite préalable d'E4.
- 11.12. Si l'Acheteur revend les Produits achetés à E4 à des consommateurs dans le cadre de l'exercice de ses activités, l'Acheteur est tenu de fournir un service de première ligne gratuit à ces consommateurs, donc sans possibilité de faire valoir, envers E4 ou le consommateur, un droit au paiement d'un salaire.
- 11.13. Dans le cas où l'Acheteur revend les Produits achetés à E4 à des non-consommateurs dans le cadre de l'exercice de ses activités, l'Acheteur

répercutera sur ces acheteurs les obligations énoncées dans cet article 11.12.

## **12. Matériel publicitaire**

- 12.1. Le matériel publicitaire mis à disposition, gratuitement ou non, par E4 à l'Acheteur reste la propriété (intellectuelle) d'E4. L'Acheteur est tenu de mettre le matériel demandé à la disposition d'E4 à la première demande en ce sens. Cette dernière obligation vaut également pour tout matériel publicitaire qui n'est plus la propriété d'E4 par spécification/incorporation éventuelle.
- 12.2. À la fin de la relation entre E4 et l'Acheteur dans le cadre d'un produit donné, fourni sur la base des présentes Conditions générales, l'Acheteur n'a plus le droit d'utiliser du matériel publicitaire, même si ce matériel n'a pas été fourni directement par E4, si ce matériel comporte ou contient le nom et/ou le logo ou toute autre mention d'E4 ou d'une marque distribuée exclusivement par E4. Si l'Acheteur a placé une mention telle qu'évoquée ci-dessus sur ou près de son immeuble ou en un autre endroit, par exemple sur un terrain de sport, l'Acheteur est tenu de (faire) enlever cette mention le plus rapidement possible après la fin de la relation avec E4.
- 12.3. S'il propose et vend des produits non fournis par E4, l'Acheteur s'abstiendra d'utiliser des mentions ou de se manifester d'une manière qui pourrai(en)t donner l'impression que les produits en question proviennent d'E4.

## **13. Droit applicable et juge compétent**

- 13.1. Seul le droit néerlandais est applicable aux offres, conventions et leur exécution soumises aux Conditions générales, ainsi qu'à ces Conditions elles-mêmes.
- 13.2. Le texte néerlandais de ces Conditions générales est décisif. En cas de contradiction avec la loi d'une ou plusieurs dispositions, les autres dispositions restent intégralement applicables.
- 13.3. Tout différend découlant de conventions soumises à ces Conditions générales sera soumis au juge compétent d'Amsterdam, sans préjudice du droit d'E4 de saisir de ce différend le juge compétent de l'arrondissement où est établi l'Acheteur.